

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, ANTONIAZZI Denis, BRELLIER Jean-Paul, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, PILLARD Catherine SICARD Éric, BURDET Jérôme

Absents/Excusés : BARBIER Gaëlle (pouvoir à LEMIERE Patrick), GUESDON Pascale (pouvoir à BELLEAU Jean-Luc), TUPIN Bathilde (pouvoir à PILLARD Catherine), BOREL Solange (pouvoir à BURDET Jérôme)

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Contrat groupe d'assurance statutaire
- ✓ Recrutement des agents non titulaires de remplacement et occasionnels
- ✓ Convention portant fonds de concours du Grésivaudan pour travaux
- ✓ Rapport de la Commission locale des transferts de charges du Grésivaudan
- ✓ Désignation d'un représentant à la commission "eau et assainissement du "Grésivaudan".
- ✓ Désignation d'un représentant au PFI de la région grenobloise
- ✓ Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise
- ✓ Tarifs périscolaires
- ✓ Chèques emplois services universels (CESU)
- ✓ Commission communale Legs Larriguet
- ✓ Création de postes
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Demande de subvention pour la rue Doudart de Lagrée
- ✓ Questions diverses

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 30 octobre 2014.

Les élus minoritaires font part des remarques suivantes :

- pas de remarques particulières.

Ce point pris en considération, le PV du 30 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2014-12.01

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 15 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP-GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
 - franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
 - franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
 - franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
 - franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
 - franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
 - franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

Le Maire expose :

Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une aggravation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP-GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
 - franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
 - franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
 - franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
 - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
 - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
 - franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2014-12.02

OBJET : Recrutement des agents non titulaires de remplacement et occasionnels

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéa,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles et que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, **à l'unanimité** :

- ✓ D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- ✓ D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- ✓ De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ✓ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération N° 2014-12.03

OBJET : Convention portant Fonds de concours du Grésivaudan pour travaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention portant fonds de concours du Grésivaudan à la commune pour le traitement d'un bloc rocheux menaçant un sentier PDIPR et une via ferrata.

Par délibération du 12 mai 2014, le Grésivaudan a décidé le versement d'une subvention à la commune pour l'opération de sécurisation qui a consisté à traiter les blocs rocheux surplombant la Via Ferrata et le sentier PDIPR.

Pour cette opération d'un montant de 15 000 € HT, le Grésivaudan accompagne la commune à hauteur de 50%, soit 7500 €.

Le Conseil, **à l'unanimité**,

- ✓ Accepte les clauses de la convention portant fonds de concours du Grésivaudan à la commune pour le traitement d'un bloc rocheux menaçant un sentier PDIPR et une via ferrata.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec Grésivaudan.

Délibération N° 2014-12.04

OBJET : Rapport de la CLETC

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre le Grésivaudan et ses communes membres. Monsieur le Maire présente le rapport des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Délibération N° 2014-12.05

OBJET : Représentant à la commission "eau et assainissement" du "Grésivaudan".

La prise de compétence "eau-assainissement" par le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2015 a été refusée lors d'u Conseil Communautaire. Il a été décidé de créer une commission spécifique.

Il est donc demandé à chaque commune de désigner un représentant à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** :

- ✓ de désigner Monsieur Philippe Baudain représentant de la Commune à cette commission.

Délibération N° 2014-12.06

OBJET : Désignation d'un représentant au PFI de la région grenobloise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis une action de la Société d'économie mixte (SEM) PFI le 15 novembre 2011.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit procéder à la désignation de son représentant au sein de la SEM PFI.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** :

- ✓ de désigner Madame Nadine Clouzeau représentante de la Commune au sein de la SEM PFI.

Délibération N° 2014-12.07

OBJET : Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise

L'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise est une instance partenariale qui a pour rôle de réaliser des études, dans des domaines divers liés à l'urbanisme, sur le territoire de la région grenobloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ✓ D'adhérer à l'Agence d'urbanisme,
- ✓ De désigner Monsieur Philippe BAUDAIN comme représentant auprès de L'Agence d'urbanisme,
- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération N° 2014-12.08

OBJET : Tarifs périscolaires

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs périscolaires (cantine, garderie, TAP) pour l'année scolaire 2014-2015.

Le tarif garderie a été prévu à la demi-heure. Afin de mieux répondre aux besoins des parents lors de l'arrivée des enfants le matin, Monsieur le Maire propose que la garderie du matin soit désormais facturée au ¼ d'heure selon le tableau ci-dessous.

Quotient familial								
<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
-50%	-40%	-30%	-25%	-20%	-15%	-10%	-5%	

TARIF GARDERIE (par 1/4 heure)								
0,25	0,3	0,35	0,375	0,4	0,425	0,45	0,475	0,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions**, décide :

- ✓ De fixer les nouveaux tarifs de **garderie du matin** au ¼ d'heure (cf. tableau présenté).
- ✓ Les tarifs de garderie du soir, de la cantine et des TAP restent inchangés.

Délibération N° 2014-12.09

OBJET : Chèques emplois services universels (CESU)

Par délibération du 10 novembre 2009, le Conseil municipal a mis en place le moyen de paiement par CESU pour permettre aux parents de régler les factures de halte-garderie et de garderie périscolaire. Monsieur le Maire propose d'étendre l'acceptation de ce moyen de paiement aux règlements des factures des TAP et du temps d'accueil de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour :
 - ✓ Halte-garderie
 - ✓ Garderie périscolaire
 - ✓ Temps d'activités périscolaires
 - ✓ Temps d'accueil de la pause méridienne
- De modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération N° 2014-12.10

OBJET : Commissions communales du Legs Larriguet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les Commissions Communales du Legs Larriguet (Fonds destinés aux personnes âgées et aux enfants des écoles).

Les propositions sont les suivantes :

<p>Commission personnes âgées = 12</p> <p>6 Représentants du Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nadine Clouzeau• Claude Danieli• Pascale Guesdon• Denis Antoniazzi• Jean-Paul Brellier• Solange Borel <p>6 Représentants des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jacques Tourneur• Henri Michel• Yves de Bossoreille• Annabelle Fontaine• Maria Basei• Jean Aussedat	<p>Commission enfants des écoles = 14</p> <p>7 Représentants du Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Catherine Pillard• Bathilde Tupin• Claude Danieli• Jean-Paul Brellier• Gérard Burdet• Patrick Lemièrè• Jérôme Burdet <p>7 Représentants enseignants + parents d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Delphine Pandolfo• Catherine Michoulier• Boulanger• Babette Alépée• Franck Bourrier• Blandine Chabalièr• Magalie Bozonat
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Approuve la liste proposée pour la commission des personnes âgées
- ✓ Approuve la liste proposée pour la commission des enfants des écoles

Délibération N° 2014-12.11

OBJET : Création de poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent employé à la halte-garderie remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe. Il propose de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à 29,75 heures hebdomadaires.

Délibération N° 2014-12.12

OBJET : Création de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent est actuellement employé aux services techniques en tant qu'agent non titulaire. Il propose de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération N° 2014-12.13

OBJET : Création poste d'agent non titulaire occasionnel, du 1^{er} janvier au 4 juillet 2015, à raison de 25h hebdomadaires d'animation et entretien, au service enfance-jeunesse

Par délibération du 1^{er} septembre 2014, le Conseil municipal a créé un emploi d'agent non titulaire occasionnel afin d'assurer les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien des locaux pendant le temps scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Afin de permettre de mieux répondre aux besoins du service, Monsieur le Maire propose que ce poste soit étendu aux vacances scolaires et à toutes fonctions d'animation et d'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ de supprimer un poste à durée déterminée d'agent non titulaire occasionnel du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015 à raison de 25 heures hebdomadaires en période scolaire pour assurer les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien des locaux,
- ✓ de créer un poste à durée déterminée d'agent non titulaire occasionnel du 1^{er} janvier 2014 au 4 juillet 2015 à raison de 25 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux, au service enfance-jeunesse.
- ✓ de fixer la rémunération de l'agent suivant l'échelon 2 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Délibération N° 2014-12.14

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Jardin pour tous sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour leur fonctionnement pour l'exercice 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association "Jardin pour tous".

Délibération N° 2014-12.15

OBJET : Demande de subvention pour réaliser la voirie rue Doudart de Lagrée
--

L'état de la rue Doudart de Lagrée fait que celle-ci est impraticable et nécessite une restructuration complète.

Le coût de cette opération a été estimé à 80.000€.

A cet effet, le maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Approuve la proposition faite par le maire
- ✓ L'autorise à faire toute démarche pour obtenir les subventions et réaliser ce projet.

OBJET : Questions diverses

Des réponses ont été fournies par le maire aux questions de l'opposition concernant :

- ✓ La simplification qui est faite, sur les PV, de l'énoncé des questions posées par les élus minoritaires et l'absence de retranscription écrite des réponses exposées en Conseil Municipal.
- ✓ Le parking de la rue de l'Eglise (qui n'a pas été fait en enrobé).
- ✓ L'état des dossiers de PLU (plan local d'urbanisme) et de PCS (plan communal de sauvegarde).

FEUILLET DE CLOTURE